



1. Le reclassement (La situation est jugée au 1^{er} septembre 2021)

CERTIFIES, PE, CPE, PEPS, PLP, PSY-EN RECLASSEMENT DE LA HORS CLASSE VERS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE								
Echelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaire brut par mois*	Echelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09/2021	Salaire brut par mois*	Incidence financière au 01/09/2021*
3	moins de 2 ans	668	3130,25 €	1	oui	695	3256,79 €	126,54 €
3	2 ans ou plus	668	3130,25 €	2	non	735	3444,23 €	313,98 €
4	moins de 2 ans	715	3350,49 €	2	oui	735	3444,23 €	93,74 €
4	2 ans ou plus	715	3350,49 €	3	non	775	3631,67 €	281,18 €
5	moins de 2 ans et 6 mois	763	3575,42 €	3	oui	775	3631,67 €	56,25 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	763	3575,42 €	4	non	830	3889,40 €	313,98 €
6		806	3776,92 €	4	oui	830	3889,40 €	112,48 €
7		821	3847,20 €	4		830	3889,40 €	42,20 €

2. Les rythmes de changement d'échelon / chevron (A la classe exceptionnelle, le passage est automatique selon le tableau ci-dessous.)

Echelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers échelon spécial
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	au moins 3 ans

3. Échelon spécial de la classe exceptionnelle

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle. La promotion n'est pas automatique. C'est le recteur (l'IA-DASEN pour les PE) qui arrête le tableau d'avancement après consultation de la commission administrative paritaire du corps. Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade de classe exceptionnelle.

Echelon Spécial	Indice	Salaire brut par mois*	Durée
HEA1	890	4170,56 €	1 an
HEA2	925	4334,57 €	1 an
HEA3	972	4554,81 €	

* Valeur brute du point d'indice au 01/09/2021 : 4.6860 €